

contemplated by this Bill on the laws now in force; the object was rather to assimilate the laws of the various Provinces, and to bring the whole into something like conformity with the English common law. The land of New Brunswick as it now stood provided that if the last day of grace fell upon a non-judicial day, then the note should be payable on the day preceding, but by the law of Canada it would be payable on the day succeeding, and as it was desirable to assimilate, it was proposed to make the present Canadian law provision common. He then explained several other provisions of the Bill and certain modifications which he had decided to make at the suggestion of brokers and others.

Hon. Mr. Dickey said—This is a Bill of a very important character, professing as it does to assimilate and consolidate the laws relating to negotiable instruments, which enter largely into the business of every village and settlement throughout the country. While I approve of the principle of uniformity, there are some general considerations to which I desire to call the attention of the hon. mover and the House, and which I think may conveniently be raised on the second reading. The Hon. Postmaster General has set a good example in this report, for he has touched all the leading features and gone into most of the clauses of the Bill. The first point relates to the clauses which I deem unnecessary, and the next to those which require amendment. By presenting these objections at the present stage we shall be able to consider the matter more intelligently in Committee, and we all know how inconvenient and unsatisfactory it has been found to start these views for the first time when the clauses are being passed. Now I consider unnecessary all those clauses in the first part of the Bill which relate to the nature of a negotiable instrument, the necessity for a consideration expressed, the presentment on judicial days, the number of days of grace, and the absence of days of grace on a note payable on demand. On all these points the law is, and long has been, perfectly settled, and why unsettle it by inserting these provisions and leaving out others equally necessary, the absence of which may lead to litigation? The Hon. Postmaster General told us that this Bill was not supposed to contain all the law upon Bills of Exchange and Promissory Notes, and to retain these clauses would only lead to uncertainty and confusion. Then clause 8 provides that every note or bill payable at a particular place must be presented at that place. It is worthy of consideration whether this is not too stringent. In England, until 1821, it had been supposed that presentation at the place was not indispensable, and there was a decision of the King's Bench to this effect; but the judgment of the House of Lords reversing

sent bill ne vise pas à apporter beaucoup de modifications aux lois déjà en vigueur, mais à réunir les lois des diverses provinces et à les codifier en un tout plus conforme au droit coutumier anglais. La législation actuelle du Nouveau-Brunswick stipule que si le dernier jour de grâce tombe un jour non judiciaire, le billet est payable le jour précédent; toutefois, aux termes de la loi du Canada, il serait payable le jour suivant. Comme il est souhaitable d'uniformiser les lois de la nation, il est proposé d'adopter dans toutes les provinces les dispositions de la législation du Canada. L'honorable M. Campbell explique alors plusieurs autres articles du bill ainsi que certaines modifications qu'il a décidé d'apporter sur l'avis de courtiers et d'autres personnes.

L'honorable M. Dickey: Ce bill est en effet très important, car il vise la refonte des lois régissant les effets négociables qui touchent de très près l'activité commerciale de chaque village du pays. Dans l'ensemble, j'accepte le principe de l'uniformité, mais il y a certaines questions générales auxquelles je voudrais attirer l'attention de l'honorable motionnaire et de la Chambre, et qui, je crois, peuvent être soulevées à la deuxième lecture du bill. L'honorable ministre des Postes a donné l'exemple à cet égard, car il a décrit et expliqué les principales dispositions du bill. En premier lieu, il y a les articles que j'estime inutiles, et en second, les articles à modifier. La présentation de ces objections à cette étape du débat nous permettra d'examiner en comité le projet de loi plus intelligemment; nous savons tous à quel point il est inopportun et frustrant de soulever ces objections pour la première fois lorsque les articles sont mis au vote. J'estime inutiles tous les articles de la première partie du bill portant sur la définition d'un effet négociable, la nécessité de provisionner un effet, la présentation à l'acceptation les jours judiciaires, le nombre de jours de grâce et l'absence de jours de grâce dans le cas d'un effet payable à vue. La loi est depuis longtemps très claire sur ces questions; pourquoi semer la confusion en insérant ces dispositions dans la loi et en en excluant d'autres d'importance égale dont l'omission pourrait donner lieu à des litiges? L'honorable ministre des Postes nous a dit que ce bill n'était pas censé contenir toutes les dispositions légales régissant les billets à ordre et les lettres de change; le maintien de ces articles ne conduirait donc qu'à créer de l'incertitude et de la confusion dans cette matière. De plus, l'article 8 stipule que tout billet ou lettre payable à un certain endroit doit être présenté à cet endroit. Il faut se poser la question, à savoir si cette mesure n'est pas trop stricte. En Angleterre jusqu'en 1821, on a jugé que la présentation à l'endroit même n'était pas indispensable et la Cour du banc du Roi a rendu un jugement en ce sens; toutefois, ce jugement fut infirmé